

**Document
d'accompagnement
du référentiel
de formation**



Inspection de l'Enseignement Agricole

Diplôme :

Baccalauréat technologique « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV)

Module :

C3 : Pratiques Physiques Sportives et Artistiques

Objectif général du module :

Former, par la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen épanoui et cultivé, capable de faire des choix pour s'engager et s'éprouver de façon régulière, autonome et pérenne dans un mode de vie actif et solidaire.

Présentation du module, conditions d'atteinte des objectifs

Le décrochage de l'activité physique s'opère majoritairement à partir de 17 ans, plus massivement chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes. En outre, les motivations des jeunes pour s'engager dans une pratique physique évoluent et se diversifient.

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) permet d'acquérir les compétences qui favoriseront leur réussite dans l'enseignement supérieur et dans leur vie future d'adulte responsable.

Elle est l'occasion d'une véritable éducation de l'élève à faire des choix éclairés, pour construire son parcours d'orientation et rester acteur de son projet personnel.

Les acquisitions de l'élève s'enrichissent et s'affinent tout au long de la formation, de la seconde à la terminale. Elles conduisent à l'acquisition de compétences qui, elles-mêmes, supposent d'apprendre à développer, intégrer et mobiliser des ressources.

Les ressources à développer sont des capacités, des connaissances et des attitudes. Elles entretiennent entre elles des relations d'interdépendance et sont indissociables les unes des autres : les connaissances nourrissent les capacités et les attitudes, et réciproquement.

Les capacités permettent à l'élève de réaliser des actions efficaces, de les coordonner, de percevoir et d'interpréter des sensations, de s'équilibrer, d'acquérir des techniques motrices.

Les connaissances et modes de raisonnement permettent à l'élève d'analyser, de comprendre, d'identifier, de donner du sens, de concentrer son attention, de mémoriser, de se projeter, d'argumenter, de s'instruire sur le corps, sur les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), l'effort, l'exercice physique, les autres...

Les attitudes permettent à l'élève de s'engager dans des relations sociales de différentes natures (compétitives, collaboratives, dyadiques, collectives...), d'orienter et contrôler ses interactions sociales sur la base de valeurs morales et civiques (le respect, la solidarité, l'écoute, l'entraide, l'empathie, la confiance en soi et aux autres, la gestion des émotions...).

Ces attitudes permettent à l'élève d'apprendre à s'investir dans des rôles sociaux : d'une part, ceux qui sont inhérents aux pratiques, physiques, sportives, artistiques (arbitre, chronométreur, juge...) ; d'autre part, ceux qui appartiennent à la culture scolaire et permettent le travail collaboratif, le co-apprentissage, la co-évaluation...

L'enseignement de l'EPS permet à l'élève de traverser les cinq champs d'apprentissage dont sont porteuses les activités physiques, sportives, artistiques tout en faisant l'expérience, individuellement et collectivement, de la préparation et de l'entraînement à la pratique. Ces expériences corporelles supposent que l'élève ne se limite pas à les « vivre », mais qu'il se les approprie pour les faire siennes et pouvoir les réutiliser ailleurs et plus tard.

Champs d'apprentissage n°1 : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée.

Champs d'apprentissage n° 2 : Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains.

Champs d'apprentissage n°3 : Réaliser une prestation corporelle provenant d'un processus de création artistique ou d'une production de formes codifiées, destinée à être vue et appréciée.

Champs d'apprentissage n° 4 : Conduire un affrontement individuel ou collectif pour faire basculer le rapport de force à son avantage.

Champs d'apprentissage n°5 : Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi.

Les attendus de fin de lycée sont spécifiés au plan national, régional ou local pour chaque activité inscrite dans l'offre de formation de l'établissement. Ils sont formulés en termes de compétences.

Les enseignants d'EPS ont la responsabilité d'identifier des repères de progressivité. Ces repères formalisent des essentiels à acquérir constitutifs des attendus de fin de lycée et permettent d'organiser la démarche pour atteindre cette cible.

Indications de contenus, commentaires, recommandations pédagogiques

Objectif 1- Développer sa motricité

L'EPS engage l'élève dans des apprentissages corporels complexes dont la maîtrise suppose l'intégration de ressources de différentes natures (motrices, cognitives, sociales, émotionnelles ...) qui ne peuvent être acquises de façon isolée.

Objectif 1.1- Solliciter ses ressources énergétiques, cognitives et affectives

Viser une progression globale nécessite de veiller à maintenir une interaction entre les différentes ressources sollicitées.

Objectif 1.2- Enrichir ses possibilités motrices

Permettre à chaque élève d'enrichir sa motricité nécessite qu'il pratique des activités physiques, sportives, artistiques diversifiées et approfondies.

Objectif 1.3- Exploiter son potentiel moteur de façon optimale

Le développement de sa motricité exige que l'élève s'engage dans les apprentissages quels que soient son niveau d'expertise, sa condition physique et son degré d'inaptitude ou de handicap

Objectif 2- Exercer sa responsabilité dans l'engagement personnel et solidaire

La solidarité, pour le bien de tous, se développe individuellement ou collectivement dans les APSA grâce aux échanges entre les élèves. Ces derniers vivent et partagent des émotions, apprennent à agir ensemble, à se connaître, à se confronter les uns aux autres, à s'aider, à se respecter quelles que soient leurs différences. Cette solidarité inhérente aux enjeux sociétaux, s'exprime dans la pratique et l'engagement personnel par le respect, l'écoute, l'empathie, l'acceptation des différences.

Objectif 2.1- S'engager dans la pratique comme dans les rôles sociaux

Les apprentissages moteurs sont accompagnés par l'apprentissage de différents rôles sociaux (acteur, spectateur, juge, arbitre, observateur, coach...) pour que l'élève progresse, gagne en autonomie, en prise de responsabilité, et puisse faire preuve d'une solidarité.

Objectif 2.2- Construire la prise de responsabilité

La prise de responsabilité nécessite une construction progressive et des apprentissages spécifiques, tels que la capacité à prendre des décisions, à anticiper, à apprendre à se répartir des tâches, à prendre du recul sur des événements nécessitant de gérer les émotions.

Objectif 2.3- Oser prendre des responsabilités

Au sein de la classe et dans un contexte propice instauré par l'enseignant, la prise de responsabilité permet à l'élève de s'engager en faisant des choix et en les assumant, tout en comprenant et en respectant l'intérêt de règles communes pour tous.

Objectif 3- Savoir construire et conduire sa pratique, individuellement et collectivement

L'élève apprend à associer la préparation physiologique (s'échauffer, récupérer) à une préparation psychologique propre à l'effort envisagé (« être prêt à » : se dépasser, s'engager en sécurité, se produire devant un public, affronter l'adversaire, conduire un projet personnel de transformation...).

Les acquisitions progressives nécessitent que l'élève construise et développe des compétences de diagnostic, de mise en projet, d'analyse et de régulation de son activité physique pour renforcer son autonomie au service d'une pratique régulière, durable et raisonnée dans sa vie future d'adulte.

L'élève, habitué à être « entraîné par », devient « un élève qui sait s'entraîner de façon autonome ». Il apprend à se connaître, à faire des choix, à conduire et réguler ses efforts mais aussi à s'organiser et interagir avec les autres pour se préparer à pratiquer et à s'entraîner physiquement.

Objectif 3.1- Identifier son niveau de pratique, seul ou à plusieurs, à l'aide d'indicateurs d'efficacité de la performance

Il s'agit de définir avec l'élève des indicateurs lui permettant d'identifier ses niveaux de pratique et les progrès régulièrement effectués, facilitant ainsi la mise en projet.

Objectif 3.2- Apprendre à se préparer et à récupérer

Il s'agit pour l'élève d'apprendre à organiser sa pratique physique, seul et avec d'autres (échauffement, récupération, gestion du matériel, organisation collective, alimentation, hydratation...).

Objectif 3.3- Apprendre à s'entraîner, à pratiquer

Il s'agit pour l'élève d'être en capacité de sélectionner et gérer de façon autonome un ensemble d'acquisitions et de paramètres pour s'engager lucidement et progresser dans un mode de vie actif, maintenant et plus tard.

Objectif 4- Construire durablement sa santé

L'EPS se donne pour mission de permettre à l'élève de construire un habitus santé, pour renforcer son autonomie au service d'une pratique régulière, durable et raisonnée dans sa vie future d'adulte.

Objectif 4.1- Développer l'estime de soi

En développant ses ressources physiologiques et psycho-sociales, l'élève améliore son bien-être. Grace aux efforts consentis, aux progrès réalisés, aux effets bénéfiques ressentis, il éprouve le plaisir de pratiquer une activité physique lucide, régulière et construit une image et une estime de soi positives.

Objectif 4.2- Pratiquer avec lucidité

Par une identification lucide des risques potentiels et un engagement progressif et raisonné dans les APSA, l'élève apprend à développer durablement sa santé en portant la responsabilité de ses actes.

Objectif 4.3- Construire sa sécurité et celle des autres

Permettre à l'élève d'assurer sa sécurité et celle des autres intègre les notions de respect des règles et consignes, de connaissance de ses capacités et limites, de la capacité à renoncer, de l'attention à porter aux autres, à son environnement proche.

Objectif 5- Accéder lucidement au patrimoine culturel

Il s'agit pour l'élève de comprendre les éléments liés à la culture issue des pratiques sociales, qu'il découvre au travers des pratiques physiques, sportives et artistiques enseignées au lycée.

La diversité des APSA enseignées lui permet aussi la construction d'un regard lucide, d'une mise en lien et d'une possible ouverture aux nouvelles pratiques de plus en plus présentes.

Objectif 5.1- S'approprier la dimension culturelle des activités

Les expériences corporelles des APSA permettent à l'élève d'accéder à la culture des pratiques sociales et aux valeurs qu'elles incarnent. L'enseignant clarifie ses choix pédagogiques par rapport à la réalité culturelle des activités, de leurs évolutions, de leur diversité.

Objectif 5.2- Construire un regard éclairé pour orienter sa pratique

En aidant l'élève à se situer au sein du patrimoine culturel contemporain des APSA, l'EPS lui permet de disposer de connaissances nécessaires et d'un niveau d'expertise suffisant à son émancipation et à son épanouissement.

Objectif 5.3- Devenir un spectateur avisé et respectueux

Comprendre et respecter les spécificités de chaque APSA impose de construire des indicateurs permettant d'apprécier une prestation sportive ou artistique, de respecter les différents acteurs, de maîtriser ses émotions et de participer à la lutte contre les différentes formes d'incivilités.

La responsabilité pédagogique de l'enseignant et le projet pédagogique d'EPS

Concevoir et partager un projet pédagogique qui opérationnalise le programme national et définit les enjeux de formation

L'équipe pédagogique a la responsabilité de concevoir collectivement, partager et mettre en œuvre le projet pédagogique disciplinaire articulé avec le projet d'établissement. Il engage la responsabilité de l'ensemble de l'équipe pédagogique d'EPS. Sa rédaction concertée spécifie et formalise la politique éducative de l'établissement en matière d'EPS.

Les principaux éléments constitutifs (diagnostic du contexte local, offre de formation, attendus de fin de lycée dans chaque APSA retenue et procédures pour les atteindre, repères de progressivité) sont présentés annuellement au conseil d'administration de l'établissement.

Partager un projet qui organise le parcours de formation du lycéen

Dans l'établissement, l'équipe pédagogique d'EPS est responsable de la définition de l'offre de formation. Cette dernière propose une programmation équilibrée et diversifiée tenant compte des moyens et des contraintes locales en matière d'équipements et de ressources humaines de l'établissement. La plus grande adéquation de l'offre de formation sera recherchée au regard de la spécificité du public scolaire de l'établissement, des compétences développées par les élèves en amont du lycée, et des axes du projet d'établissement.

Sur les trois années du lycée, les cinq champs d'apprentissage constituent un passage important pour contribuer à la formation et la culture commune des élèves et répondre à cette exigence d'équilibre dans la programmation.

Afin que les expériences vécues débouchent sur de réelles transformations motrices et la construction de compétences, il est attendu notamment un temps de pratique suffisant (dans la leçon, le cycle), un guidage régulier et un retour réflexif. Le parcours de formation proposé à l'élève se traduit par le choix d'activités physiques, sportives, artistiques. Il tient compte des aspirations et des demandes du public scolaire local ; celles des élèves filles doivent faire l'objet d'une attention particulière.

L'acquisition de nouvelles capacités, connaissances, attitudes suppose des temps d'apprentissage longs pour que chaque élève puisse réussir à la fois à court terme et faire le choix d'un engagement dans l'activité physique de manière durable. Le nombre d'heures d'enseignement doit donc être suffisant pour permettre au plus grand nombre d'atteindre les attendus de fin de lycée.

Partager un projet qui propose des traitements didactiques adaptés à tous les élèves : aptes, inaptes partiels ou en situation de handicap

Selon le principe fondamental d'une école inclusive, le lycée doit accueillir tous les élèves quel que soit leur degré d'aptitude partielle ou de handicap. Il est de la responsabilité et de la compétence des enseignants de concevoir et de mettre en œuvre des traitements didactiques spécifiques, adaptés aux enjeux de formation retenus pour les différents élèves de l'établissement. L'enseignant dispose de toute latitude pour concevoir et adapter son enseignement, les situations d'apprentissage, les rôles distribués, les outils utilisés, les évaluations réalisées en cours de formation aux possibilités et ressources réelles des jeunes. Une attention particulière est portée aux aménagements nécessaires pour proposer une EPS adaptée et garantir la scolarisation des élèves en situation de handicap, atteints de maladies ou à besoins éducatifs particuliers. Si la solution prioritairement recherchée est un aménagement dans la classe de l'élève, une modification de l'offre de formation ou l'intégration dans une autre classe peut être néanmoins envisagée. Un regroupement de ces élèves provenant de différentes classes peut aussi être organisé sur un créneau horaire spécifique.

Il revient à l'enseignant de la classe, en lien avec le professeur principal de la classe, les personnels de santé scolaire et l'équipe de direction d'informer les élèves et leur famille sur les conditions d'adaptation possibles de l'enseignement aux ressources de l'élève concerné.

Organiser les conditions d'enseignement de l'EPS dans l'établissement scolaire

Garantir des conditions d'enseignement optimales

Garantir un enseignement de l'éducation physique et sportive à la hauteur des ambitions que fixe le programme nécessite de disposer, dans l'établissement ou à proximité immédiate, d'une offre variée d'équipements sportifs couverts et de plein air. Cette discipline d'enseignement est souvent fortement dépendante des infrastructures sportives situées hors des murs de l'établissement. Il est donc essentiel que l'occupation des espaces de pratique fasse l'objet de concertations, d'une part, entre enseignants (qu'ils exercent en école, en collège, en lycée) et, d'autre part, entre les établissements scolaires et les collectivités locales. Un équilibre est recherché dans l'attribution des installations pour que chaque élève puisse apprendre en EPS, tout au long de sa scolarité, dans des conditions optimales de pratique. L'enseignement d'EPS fait souvent peser sur la communauté éducative des exigences structurelles majeures (emploi du temps des disciplines, alignement de divisions) et fonctionnelles (constitution de groupes) qui doivent être davantage perçues comme des conditions indispensables à la mise en œuvre du programme et à la réussite des élèves que comme des privilèges à accorder aux personnels enseignants.

Au sein de l'établissement, l'enseignement de la discipline tient compte de plusieurs paramètres :

- Les conditions de la pratique physique, sportive, artistique.
- L'exigence de sécurité.
- La nécessité de tenir compte de l'hétérogénéité des élèves.

Pour les activités issues des listes nationales et régionales, les attendus de fin de lycée sont institutionnellement définis. Pour les activités d'établissement, il revient à l'équipe pédagogique de définir les attendus de fin de lycée et de les soumettre pour validation à l'inspection.

Intégrer des dispositifs particuliers et des organisations singulières

Au-delà des enseignements obligatoires, des dispositifs adaptés d'enseignement et d'animation, disciplinaires et pluridisciplinaires peuvent être aménagés pour des élèves à besoins particuliers et/ou des élèves en difficulté au regard des compétences-clés (le savoir nager par exemple). Selon la spécificité des APSA ou lorsque les conditions matérielles le nécessitent (par exemple pour les APSA du champs d'apprentissage n°2), à titre exceptionnel, un enseignement massé sous forme de stage peut être envisagé.

Exploiter les usages du numérique dans les apprentissages en EPS

L'enseignement de l'éducation physique et sportive au lycée doit pouvoir s'appuyer sur les plus-values qu'apportent les usages du numérique. Les outils numériques permettent le recueil d'indices et d'informations qui, exploités et analysés, peuvent favoriser les apprentissages. L'utilisation de la vidéo offre notamment des occasions particulières de visualiser des prestations individuelles et collectives permettant d'identifier avec précision les motifs de la réussite, les difficultés éprouvées, les écarts entre les projets et les réalisations. C'est donc à la fois un moyen de régulation des apprentissages, de stabilisation des conditions de la réussite et de redéfinition du projet de réalisation. L'usage de la vidéo peut également être l'occasion d'une information accrue des jeunes sur les usages responsables du numérique et du droit à l'image.

Les appareils connectés (cardio-fréquence-mètre, montres connectées, GPS...) peuvent être des instruments au service des apprentissages, permettant par exemple de définir son propre projet de performance et facilitant la gestion, par l'élève, de ses ressources personnelles. Les professeurs qui utilisent ces appareils dans leurs enseignements ne peuvent ignorer la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles des élèves et s'assurent de la confidentialité des conditions de stockage de ces données.

Liste nationale des activités physiques, sportives, artistiques

Champ d'apprentissage n°1	Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée.
Course de ½ fond, course de relais, combiné athlétique, natation vitesse	
Champ d'apprentissage n°2	Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains
Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT, raid multisports de nature, randonnée	
Champ d'apprentissage n°3	Réaliser une prestation corporelle provenant d'un processus de création artistique ou d'une production de formes codifiées, destinée à être vue et appréciée
Danse contemporaine, arts du cirque, acrosport, gymnastique au sol	
Champ d'apprentissage n°4	Conduire un affrontement individuel ou collectif pour faire basculer le rapport de force à son avantage
Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basket-ball, football, handball, rugby, ultimate, volley-ball	
Champ d'apprentissage n° 5	Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi
Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga, run and bike	

Liste régionale des APSA et APSA d'établissement

L'offre de formation peut être élargie à un ensemble régional d'activités. En vue d'enrichir les offres nationale et régionale, et pour répondre à des besoins et à des ressources culturelles, humaines et matérielles locales, le projet pédagogique d'EPS peut retenir une pratique spécifique appelée « APSA d'établissement ». Les listes régionales ainsi que les attendus de fin de lycée des APSA retenues sont validés au plan pédagogique par l'Inspection de l'Enseignement Agricole. Elles sont adressées aux DRAAF / SRFD pour conformité administrative.

Dispositifs complémentaires

En articulation avec le projet d'établissement, l'EPS a toute sa place dans les dispositifs particuliers (stages santé, pluridisciplinarité...). L'objectif 4 relatif à la santé, l'estime de soi, la sécurité peut être intégré à une conception plus large de l'enseignement, dans le stage « Education à la Santé et Développement Durable ».

L'offre peut aussi être complétée par une section sportive développant l'axe de la biculturalisation, enrichissant ainsi le parcours de l'élève notamment dans sa capacité à prendre des responsabilités ou un enseignement optionnel « pratiques physiques et sportives » intégrant la diversité des publics et répondant à l'évolution des pratiques chez les adolescents.

L'association sportive reste un espace privilégié pour développer la pratique sportive ainsi que l'engagement associatif et solidaire. Les équipes pédagogiques ont l'obligation de rédiger un projet pour l'association sportive articulé au projet d'EPS.

L'engagement de l'élève dans les différents dispositifs (association sportive, section sportive, clubs...) sur des fonctions d'arbitrage, d'entraînement, de prise de responsabilités régulières et attestées, de passage de diplômes biculturalisants peut être pris en compte dans le cadre de l'unité facultative « engagement citoyen ».